

ACADEMIE DE NANTES

ETABLISSEMENT :

LPO de Saint-Gilles-Croix-de-Vie

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Année scolaire : 2022-2023

Numéro de séance : 3 (24.11.22)

Date de convocation : 24/10/2022

Présidence de : M. PIERRE, Proviseur

Quorum : 16

Nombre des présents : 26

Nombre d'absents excusés : 3

ORDRE du JOUR :

I - Présentation de l'ordre du jour.

II - Approbation du PV du CA du 6 octobre 2022.

III - Affaires pédagogiques et éducatives.

1. Mise en place du conseil d'administration, des commissions et conseils.
2. Règlement de fonctionnement du conseil d'administration.
3. Prévision effectif rentrée 2023 : 2^{nde} GT.

IV - Affaires financières et administratives.

1. Contrats et conventions.
2. ~~Sorties et voyages scolaires.~~ *Point annulé*
3. Tarifs 2023 des objets confectionnés du bac professionnel MC et du bac professionnel ECP.
4. Seuil des remises gracieuses.
5. Décision Budgétaire Modificative (DBM).
6. Budget 2023.
7. Délégation du Conseil d'Administration pour la signature des marchés.

V - Questions diverses.

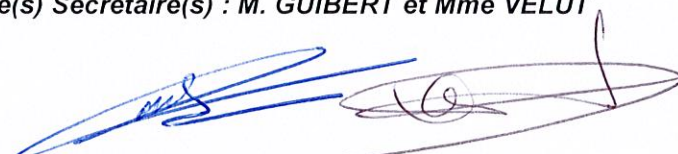
A remettre au secrétariat pour le 21 novembre au plus tard.

Signatures

Le Président : M. PIERRE



Le(s) Secrétaire(s) : M. GUIBERT et Mme VELUT



PRESENCE AU CONSEIL

Séance du : 24 novembre 2022

Qualité		Titulaires				Suppléants			
		NOM – Prénom	P	A	E	Nom-Prénom	P	A	E
Administration	Chef d'établissement	PIERRE Emmanuel	X						
	Chef d'établissement adjoint	BERTHE Yannick	X						
	Gestionnaire	QUERO Jonathan	X						
	CPE	VELUT Valérie	X						
	DDFPT	GUIBERT Jérémy	X						
Elus locaux	Collectivité de rattachement	BLANCHET François			X	PECHEUL Armel			
	Collectivité de rattachement	MENETTRIER Evelyne	X			ETONNO Lucie			
	Groupement de communes	HABERT Murielle			X	LEBOURDAIS Jean-Yves	X		
	Commune siège	CHAUVIN Estelle			X	MORISOT Julie			
Personnalité qualifiée					X				
Total			6				1		
Personnels de l'établissement	Personnels d'enseignement et de vie scolaire	BELLIER Patrice			X	CHARTIER Maxime			
		BEUNEUX Isabelle	X			SAÏSSE Christophe			
		TRABLEAU Didier	X			GAGNIER Billy	X		
		DESHAIES Maxime	X			PLANES Jean-Luc			
		LECHAT Jean-Claude	X			SEVESTRE Johnny			
		BENOIT Jean-Marc			X	OUVRARD Laurence	X		
	Personnels administratifs, techniques et ouvriers, sociaux et de sante	SAÏSSE Christine	X			LEGE Florence			
		BROCHARD Bruno	X			BERNARD Emilie			
		ANTUNES MENDES François			X	GENTIEU Nathalie			
		GUERIN Line	X			CHABOT Monique			
Total		7				2			
Parents d'élèves et élèves	Elus parents d'élèves	DOUART Morgane	X			RAVALLEC Cécile			
		CHENOIR Laëtitia	X			TAFILET Cindy			
		MURZEAU Mathilde	X			BERASALUCE Emilie			
		NEUENSCHWANDER Gaëtan	X			WILTHIEN Elise			
		CHEVRIER Marlène	X			DARRIEUTORT Katell			
	Elèves	MARABOUT-FOUBERT Léo			X	DECREAU Arthur			
		MARSAUDON Robin	X			NOCENTINI Thibault	X		
		FERNANDEZ-MANSION Lou	X			MARCHAND Théo			
		MURZEAU Léo	X			MEDJKOUNE Lucie			
		COLLET Lou			X	BARRETEAU Zoé	X		
Total		8				2			

Le quorum étant atteint (26 présents), le conseil d'administration débute à 18h05.

M. Pierre le préside et fait circuler la feuille d'émargement.

Le secrétariat de séance est assuré par l'administration : M. Guibert et Mme Velut.

Remarque préliminaire de M. Pierre :

Pour ce premier CA suite aux élections des 6 et 7 octobre 2022, une convocation a été envoyée aux titulaires et aux suppléants puisque ces derniers peuvent être membres des commissions et conseils qui seront composés lors de ce CA mais aussi pour que les suppléants puissent assister à un CA en tant qu'invité sans voix délibérative et sans pouvoir participer aux débats, sauf s'ils remplacent un membre titulaire.

I. Présentation de l'ordre du jour.

M. Pierre présente l'ordre du jour avec une modification puisque le point IV. 2 concernant les sorties et voyages scolaires est annulé.

II. Approbation du PV du CA du 6 octobre 2022.

Il n'appelle aucune remarque ni complément.

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte le procès-verbal du Conseil d'administration du 06.10.2022.

⇒ **VOTE**

Suffrages exprimés : 26 / Pour : 26 / Contre : 0 / Abstention : 0

III. Affaires pédagogiques et éducatives.

3.1: Mise en place du CA, des commissions et conseils.

M. Pierre indique que le CA est déjà en place puisque, suite aux élections des représentants des personnels, des parents d'élèves et des élèves du lycée les 6 et 7 octobre 2022, les membres titulaires et suppléants (à titre exceptionnel pour ce premier CA) ont reçu une convocation.

M. Pierre énumère donc les membres titulaires et suppléants du CA. Il précise qu'il n'y a pas de délibération à faire concernant sa composition.

Par contre, il demande 3 délibérations pour la mise en place ou non de la commission permanente, la composition du conseil de discipline, la composition du Comité d'Education à la Santé, à la Citoyenneté et à l'Environnement (CESCE) et la composition de la Commission Hygiène et Sécurité (CHS).

A propos de la Commission Permanente :

M. Pierre rappelle que le décret n° 2020-1632 du 21 décembre 2020 a modifié les articles R.421-9 et R.421-22 du Code de l'Education. La commission permanente n'est donc plus obligatoire.

Si le CA ne donne pas de délégation à la commission permanente, M. Pierre propose de ne pas l'installer mais il soumet sa proposition au vote.

« Le Conseil d'Administration installe une commission permanente et lui donne délégation pour traiter les affaires suivantes (conformément aux articles R. 421-22 et R.421-20 du Code de l'Education) ».

⇒ **VOTE**

Suffrages exprimés : 26 / Pour : 0 / Contre : 17 / Abstention : 9

La commission permanente n'étant pas mise en place, M. Pierre informe qu'il réunira des groupes de travail en fonction des questions traités par le CA.

A propos du Conseil de Discipline :

M. Pierre rappelle que sa composition obéit à l'article R.511-20 du Code de l'Education.

« Le CA valide la composition du Conseil de Discipline de l'établissement, conformément à l'article R. 511-20 du Code de l'Education, soit 14 membres indiqué dans le document joint. Il est mis en place à compter du 24 novembre 2022. »

⇒ **VOTE**

Suffrages exprimés : 26 / Pour : 26 / Contre : 0 / Abstention : 0

Pour information, le conseil de discipline est en place pour une durée supérieure à une année scolaire en raison des dates des élections.

A propos du CESCE et de la CHS :

M. Pierre rappelle que la composition du CESCE obéit à l'article R.421-46 du Code de l'Education et que celle de la CHS obéit à l'article D.421-151 du Code de l'Education. Il précise aussi qu'une seule délibération du CA est possible pour arrêter les compositions de ces deux instances.

« Le CA valide les compositions du CESCE et de la CHS de l'établissement indiquées dans le document joint »

⇒ **VOTE**

Suffrages exprimés : 26 / Pour : 26 / Contre : 0 / Abstention : 0

Pour conclure, M. Pierre informe que le lycée compte **aussi d'autres commissions et conseils :**

- Le CVL
- La Commission Educative
- La Commission de Fonds Social
- Le Conseil Pédagogique.

Mme Beuneux sort de la salle à 18h24.

M. PIERRE indique que les membres suppléants peuvent maintenant quitter le CA sauf s'ils souhaitent rester en tant qu'invités mais sans voix délibérative et sans pouvoir participer aux débats (sauf s'ils remplacent un membre titulaire).

3.2: Règlement et fonctionnement du CA / Pour adoption par un vote.

M. Pierre indique que ce règlement a été communiqué en pièce jointe à la convocation au CA et il demande si il y a des questions ou des remarques à formuler. La réponse est non, donc M. Pierre propose de passer au vote.

« Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte le règlement intérieur du conseil d'administration en pièce jointe ».

⇒ **VOTE**

Suffrages exprimés : 25 / Pour : 25 / Contre : 0 / Abstention : 0

Mme Beuneux revient à 18h25

3.3. Préparation de la rentrée 2023 : prévisions d'effectifs 2nde GT

M. Pierre informe le CA de sa prévision d'effectif qu'il a fait remonter à la DSDEN au début du mois. A ce stade de l'année, seule la prévision de 2nde GT est attendue.

M. Pierre prévoit **185 élèves** (avec les redoublants) en 2ndeGT dans **6 classes** soit 30,8 élèves par classe. Il précise qu'il a réalisé son calcul de la façon suivante :

- **Collège Garcie Ferrande:** effectif de 3^{ème} actuel = 215 élèves.

Si 60% vers 2nde GT = 129 / Si 55% = 119.

Sur cette fourchette basse, il compte **110** élèves à venir au lycée (car certains partiront peut-être ailleurs).

- **Collège privé St-Gilles:** effectif de 3^{ème} actuel = 246 élèves.

Si 75% vers 2nde GT = 185 / 25% de ces 185 = 47 élèves.

M. Pierre compte donc sur cette fourchette basse, **50** élèves.

- **Redoublants 2nde GT = 10** élèves (2 par classes de 2nde GT cette année du lycée). Actuellement, il y a aussi 10 redoublants de 2nde GT.

- **Arrivées** collèges privés et public **autres départements = 15** élèves (actuellement, l'établissement en compte 16).

Mme Beuneux espère que cette prévision avec 6 classes sera retenue par la direction académique étant donné que le seuil de l'ouverture de la sixième classe est soumis à la limite de 175 élèves. Elle s'interroge également car la Région a investi 45 millions d'euros dans cette structure et il serait raisonnable de pouvoir travailler dans de bonnes conditions comme cela l'a été la première année.

IV. Affaires financières et administratives.

M. Quéro et M. Pierre se partagent la parole :

4.1. Contrats et conventions.

Contrat Chubb Sécurité pour vérification des systèmes DAS

Le conseil d'administration autorise le chef d'établissement à signer le contrat de vérification des systèmes DAS, avec la société Chubb Sécurité, pour un montant de 2464,04€ HT pour une durée d'un an avec tacite reconduction.

⇒ **VOTE**

Suffrages exprimés : 26 / Pour : 26 / Contre : 0 / Abstention : 0

DAS : Dispositif Actionné de Sécurité : Premier Devis = DEF : 4950 Euro HT + 500 Euro échafaudage

Deuxième Devis = CHUBB : le choix se fait sur celui-ci

Maintenance sonneries PPMS avec HoroFrance

Le conseil d'administration autorise le chef d'établissement à signer le contrat de maintenance de l'installation sonneriez PPMS, avec la société HoroFrance, pour un montant annuel de 700€ HT avec tacite reconduction.

Prise d'effet du contrat en janvier 2023 pour une durée d'un an avec tacite reconduction.

⇒ **VOTE**

Suffrages exprimés : 26 / Pour : 26 / Contre : 0 / Abstention : 0

Avec la société ARD, deux contrats : GEC en ligne / Système d'accès au lycée par badge

Le conseil d'administration autorise le chef d'établissement à signer le contrat de maintenance de l'installation du système d'accès au lycée (portails, restauration, internat) avec la société ARD pour une durée d'un an avec tacite reconduction, sans que la durée n'excède 3 années, pour un montant de 4141,03€ TTC.

⇒ **VOTE**

Suffrages exprimés : 26 / Pour : 24 / Contre : 0 / Abstention : 2

Le conseil d'administration autorise le chef d'établissement à signer le contrat d'assistance et de maintenance à GEC en ligne avec la société ARD pour une durée de 3 ans pour un montant de 1555,07€ TTC. Ce contrat permet aux usagers de la restauration et de l'internat de payer par carte bancaire via le site du lycée.

⇒ **VOTE**

Suffrages exprimés : 26 / Pour : 26 / Contre : 0 / Abstention : 0

Convention d'utilisation des Installations Sportives

« Le conseil d'administration autorise le chef d'établissement à signer la convention tripartite 2023-2026 pour l'utilisation des installations sportives de la communauté de commune utilisées par le lycée aux conditions tarifaires 2023 »

⇒ **VOTE**

Suffrages exprimés : 26 / Pour : 26 / Contre : 0 / Abstention : 0

Convention d'équipements pédagogiques pour le laboratoire transversal/Fablab avec la Région

« Le conseil d'administration autorise le chef d'établissement à signer la convention d'équipements pédagogiques complémentaires pour le laboratoire transversal/Fablab en lien avec l'énergétique du lycée avec la Région pour un montant de 30 600€ »

⇒ **VOTE**

Suffrages exprimés : 26 / Pour : 26 / Contre : 0 / Abstention : 0

Convention : Avec la librairie Les Oiseaux Voyageurs dans le cadre du projet « Jeunes en Librairie »

Le conseil d'administration autorise le chef d'établissement à signer la convention de partenariat avec l'Association des Librairies Indépendantes en Pays de la Loire (ALIP) dans le cadre du projet Jeunes en librairie pour l'année 2022-2023.

⇒ **VOTE**

Suffrages exprimés : 26 / Pour : 26 / Contre : 0 / Abstention :

Il s'agit d'une action dans le cadre du Printemps du livre de Montaigu

Convention avec l'association « Le Refuge » pour des interventions au lycée dans le cadre des séances obligatoires d'éducation à la vie affective et à l'éducation à la sexualité.

Le conseil d'administration autorise le chef d'établissement à signer la convention d'intervention au lycée de l'association Le Refuge dans le cadre des séances obligatoires d'éducation à la vie affective et à la sexualité.

⇒ **VOTE**

Suffrages exprimés : 26 / Pour : 26 / Contre : 0 / Abstention : 0

4.3. Tarifs 2023 des objets confectionnés du bac professionnel MC et du bac professionnel ECP.

Tarifs 2023 des prestations de service bac pro MC :

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration arrête les tarifs 2023 des prestations de service clientèle du bac professionnel Métiers de la Coiffure, selon le tableau en pièce jointe.

⇒ **VOTE**

Suffrages exprimés : 26 / Pour : 26 / Contre : 0 / Abstention : 0

Tarifs 2023 des prestations de service bac pro ECP :

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration arrête les tarifs 2023 des prestations de service clientèle du bac professionnel esthétique-Cosmétique-Parfumerie, selon le tableau en pièce jointe.

⇒ **VOTE**

Suffrages exprimés : 26 / Pour : 26 / Contre : 0 / Abstention : 0

4.4. Seuil des remises gracieuses

M. Quéro informe qu'un seuil doit être fixé par le CA en dessous duquel des poursuites par voie d'huissier ne seront pas engagées par le lycée en cas d'impayés. En effet, les frais engagés s'avèreraient supérieurs à la créance initiale.

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration fixe le seuil des remises gracieuses comme suit : En déca de 50€, les créances ne feront pas l'objet de poursuites chez l'huissier. Une remise gracieuse sera systématiquement accordée à l'issue de la procédure amiable de recouvrement.

⇒ **VOTE**

Suffrages exprimés : 26 / Pour : 26 / Contre : 0 / Abstention : 0

A l'issue de la procédure amiable, les créances de moins de 50€ seront prises en charge par l'établissement.

4.5. Décision Budgétaire Modificative (DBM)

M. Quéro présente, pour vote, la DBM n°4 du budget 2022 pour information en pièce jointe. Elle permet l'ouverture d'une subvention spécifique viabilisation attribuée par la Région et prévoit un ajustement du budget du service de restauration et d'hébergement en fonction des recettes constatées.

Et la DBM n°5 du budget 2022 pour vote en pièce jointe.

Il s'agit d'ouvrir au budget des recettes spécifiques au SRH et d'autoriser un prélèvement sur fonds de roulement de 21 600.00 € afin d'abonder les crédits de viabilisation notamment (10 000€) et de denrées alimentaires (10 000 €). Les éventuels reliquats reviendront sur le fond de roulement à la clôture de l'exercice 2022.

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration valide la DBM n°5 pour vote du budget 2022 comprenant l'ouverture de recettes non affectées ainsi qu'un prélèvement sur fonds de roulement de 21 600€

⇒ **VOTE**

Suffrages exprimés : 26 / Pour : 26 / Contre : 0 / Abstention : 0

M. Berthe sort de la salle à 19h25 et y revient à 19h26.

19h25 : Mme Menetrier quitte le CA car contrainte par d'autres obligations.

4.6. Budget 2023

M. Quéro présente le budget 2023.

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte le budget initial de l'exercice 2023.

⇒ **VOTE**

Suffrages exprimés : 25 / Pour : 25 / Contre : 0 / Abstention : 0

M. Lechat alerte sur la section énergétique en voie professionnelle notamment sur le manque de matières premières dû à des crédits pédagogiques identiques au budget 2022 alors que les effectifs pour la rentrée 2023 seront en augmentation ainsi que le coût des matières premières.

De plus, il manque du matériel pédagogique notamment sur la partie industrielle du CAP Electricien ce qui met les élèves en situation très compliquée pour l'examen final et entache la réputation du lycée auprès des entreprises locales lorsqu'elles accueillent nos élèves en stage avec un savoir-faire non étudié par manque de moyens.

M. Pierre est conscient de la situation mais il indique que le budget 2023 ne peut se faire qu'avec les moyens alloués. Il espère cependant que les dépenses de viabilisation, notamment grâce à une baisse du coût des granulés bois, seront moins élevées que prévues ce qui permettra de dégager un fond de roulement plus important pour permettre ces achats pédagogiques.

4.7. Délégation du Conseil d'Administration pour la signature des marchés.

Monsieur Quéro indique que pour faciliter le fonctionnement du lycée ; afin d'éviter que le conseil d'administration ne se réunisse pour chaque bon de commande, le CA doit, s'il le souhaite, donner délégation au chef d'établissement pour la signature des contrats et des marchés 2023.

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration donne délégation au chef d'établissement pour la passation des marchés qui s'inscrivent dans la limite des crédits ouverts au budget d'une part, et des dispositions de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics d'autre part.

⇒ **VOTE**

Suffrages exprimés : 25 / Pour : 25 / Contre : 0 / Abstention : 0

V. Questions diverses.

Aucune question diverse n'a été déposée et aucune n'est évoquée.

L'ordre du jour étant épuisé, le CA est levé à 20h25

Le prochain CA aura lieu fin janvier (le 31 ?) ou début février 2023 à 18h00.

La date du CA du compte-financier 2022 est, elle, arrêtée au Jeudi 9 mars 2023.